

## Programme de travaux 1996 dans les zones industrielles - Création d'une voie entre les rues Sellier et Albert Thomas

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Comme chaque année, en avril prochain après le vote du budget 1996, le Conseil Municipal approuvera les différents programmes de travaux de voirie et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment celui dans les zones industrielles.

Toutefois, l'opération de création d'une voie entre la rue Sellier et la rue Albert Thomas doit être anticipée pour les raisons ci-après.

Actuellement, dans la zone de Trépillot, l'entreprise AUGE réalise des travaux d'extension importants. Cette société performante construit 3 700 m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires et créera des emplois nouveaux.

Pour contribuer à l'aide économique, la Ville de Besançon a décidé de désenclaver le secteur et s'est engagée à construire une voie nouvelle entre la rue Sellier et la rue Albert Thomas. Des parkings d'accompagnement seront également créés.

La desserte de la future unité Augé se fera à partir de cette nouvelle infrastructure, les accès au restaurant inter-entreprises seront également repris.

Avec les travaux de voirie, les extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont intégrés au projet.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Voirie	1 300 000 F
Assainissement	150 000 F
Eau potable	285 000 F
Total TTC	----- 1 735 000 F

Les dépenses correspondant à ces travaux seront respectivement imputées aux comptes :

90.90/2315.91028.30300 du budget principal,

893.2315.513.30300 du budget du Service Assainissement,

892.2315.512.30700 du budget du Service des Eaux.

Pour des raisons de coordination avec le chantier AUGE, et surtout pour ne pas retarder le développement de cette société, les travaux doivent être entrepris immédiatement.

Il convient, par anticipation sur l'approbation des programmes de travaux, d'autoriser la réalisation de cette voirie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de création de cette nouvelle voirie ;
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres ainsi que le ou les avenants ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- solliciter l'aide du Département dont les subventions inscrites en recettes viendraient en déduction des dépenses supportées par la Ville ;
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès notification des décisions attributives, le montant des subventions accordées en dépenses aux imputations susvisées et en recettes aux 90.90/1323.91028.30300, 893/10232.513. 30300, 892/10232.512.30700.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*